

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...], le [...]

Objet : Régularisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères — année [...]

Bonjour,

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), acquittée par le bailleur avec la taxe foncière, est récupérable auprès du locataire au titre des charges locatives (décret n° 87-713 du 26 août 1987).

Montant de la TEOM figurant sur l'avis de taxe foncière, pour le logement situé [...] : [...] €

Copie de l'avis d'imposition : ☐ jointe

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser le règlement de cette somme dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Signature du bailleur (ou de son mandataire)